

Compte rendu de la séance du 18 novembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Damien JANICOT

Ordre du jour:

- Renouvellement de contrat d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité
- Vente d'un bien immobilier
- Décision modificative n°1
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024
- Adhésion à la mission de remplacement du CDG 34
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Renouvellement de contrat d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE 2024 39)

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de la Médiathèque Tiers-lieu Georgette Milhau;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE:** Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 6 décembre 2024 au 6 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h.

Il devra justifier de la possession du Permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, catégorie C, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer et signer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de la présente délibération.

Vente d'un bien immobilier (DE 2024 40)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération DE_2023_08 en date du 16 janvier 2023, relative à l'incorporation des biens sans maître, la commune a acquis de plein droit la parcelle AO 45, d'une contenance de 87m², située sur le hameau de Madières.

Le procès-verbal de prise de possession précise : "avons constaté l'existence dudit terrain actuellement en nature de terrain de loisir ainsi que la présence de deux terrasses closes, entretenues, d'escalier battit, d'un portillon avec accès à la rivière, d'une table en béton, d'un abri de jardin et d'un gros arbre."

L'enquête de voisinage a révélé que ce terrain était toujours dans la famille de Madame Guilhot (Estimbre) Marie-Rose, décédée, et qu'une erreur du notaire n'a pas permis à ses descendants d'en bénéficier sur le papier.

Il est mentionné sur l'acte notarié : " Une petite maison d'habitation, avec terrain attenant... porté au cadastre sous le numéro 46 de la section H...avec sentier séparant la maison du jardin". Le numéro de parcelle n'étant pas précisé.

Il est proposé au Conseil municipal de réparer cette erreur, en vendant la parcelle AO 45 à Madame Guilhot (Cambon) Josette, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **LA VENTE** de la parcelle AO 45, d'une contenance de 87 m², pour l'euro symbolique au profit de Madame Guilhot (Cambon) Josette.
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en place de la présente délibération.

Décision modificative N°1 (DE 2024 41)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	5000.00	
60622	Carburants	1000.00	
60623	Alimentation	2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	300.00	

6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2000.00	
6068	Autres matières et fournitures	100.00	
6161	Multirisques	150.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2000.00	
6281	Concours divers (cotisations)	500.00	
6288	Autres services extérieurs	4000.00	
64168	Autres emplois aidés	-23060.00	
6553	Service d'incendie	5000.00	
65888	Autres	10.00	
60631	Fournitures d'entretien	1000.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

203	Frais d'études, recherche, développement	20000.00	
2111	Terrains nus	20000.00	
2131	Bâtiments publics	6000.00	
2132	Bâtiments privés	-36612.00	
2138	Autres constructions	35000.00	
2152	Installations de voirie	-44000.00	
2183	Matériel informatique	1400.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	2700.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		4488.00

TOTAL : 4488.00 4488.00

TOTAL : 4488.00 4488.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (DE 2024 42)

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

Montant dépenses d'investissement au BP 2024 :

Chapitre	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles :	21 707.00 €	5 426.75 €
21 : immobilisations corporelles :	865 705.27 €	216 426.31 €
23 : immobilisation en cours :		
TOTAL :	887 412.27 €	221 853.06 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 (BP M57) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 (DE 2024 43)

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de recourir** au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

- **d'approuver** la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.